

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

=====
Secrétariat Général
=====

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une foi
=====

**Termes de référence pour les études de faisabilité des agropoles
au Mali**

Juillet 2014

I. Contexte et justification

Le Mali est un pays continental situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 1.241.238 km². Il dispose d'importantes ressources en eau de surface (variant entre 30 et 110 milliards m³) et souterraine (2 720 milliards m³ avec un taux de reconstitution annuelle de 66 milliards m³). Le climat est de type tropical avec une pluviométrie aléatoire variant de moins de 100 à 1 200 mm/an du Nord au Sud.

La population totale est évaluée à 17,3 millions en 2014 et sera de 22,5 millions en 2020 (RGPH, 2009) avec un taux de croissance de 3,6% par an. Cette population à dominante jeune est confrontée au chômage et à la pauvreté dont l'incidence est estimée à 45,1% en 2013 (CSCR, 2013).

L'économie nationale à dominante agro-sylvo-pastorale est très dépendante de la fluctuation des cours de trois matières premières l'or, le coton et le bétail. Le secteur primaire emploie près de 80% de la population et représente environ 36,5% du PIB, contre 18,1% et 37,90% pour les secteurs secondaire et tertiaire (CSCR, 2013). Le taux de croissance moyen du PIB agricole des dix dernières années est resté inférieur à 5% n'atteignant pas l'objectif de 6% recommandé par le NEPAD aux pays africains, pour réaliser la sécurité alimentaire et réduire fortement la pauvreté rurale et urbaine.

La production Agricole reste tributaire des aléas climatiques et confrontée à des défis majeurs, notamment : (i) la modernisation du système de production agricole ; (ii) l'articulation entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire (iii) la maîtrise de l'eau pour réduire la dépendance des productions agricoles de la pluviométrie ; (iv) la mise au point de variétés adaptées aux changements climatiques ; (v) la création de races animales améliorées plus productives ; (vi) le développement de l'agro-industrie pour transformer la production en vue de créer de la valeur ajoutée et des emplois ; (vii) l'organisation des acteurs à tous les niveaux des chaînes de valeur ; (viii) la gestion des risques agricoles ; (ix) la mobilisation des financements ; (x) la sécurisation foncière.

Malgré les défis et contraintes ci-dessus évoqués, le pays dispose de nombreuses opportunités, qui permettent au secteur agricole de contribuer fortement à la croissance de l'économie nationale. Parmi ces opportunités, on peut retenir : (i) un potentiel important de terres apte à l'Agriculture (43,7 millions d'hectares) ; (ii) un potentiel de terres aménageables pour l'irrigation estimé à 2,2 millions d'hectares dont seulement (18%) sont aménagées (DNDR, 2013) ; (iii) une demande marchande importante au niveau national et dans l'espace CEDEAO ; (iv) la hausse continue des prix des produits alimentaires depuis 2007-08 à l'échelle mondiale, qui rend les investissements agricoles plus rentables ; (v) des infrastructures de communication et de transport, qui permettent la connexion des grands bassins de production aux marchés nationaux et régionaux ; (vi) la disponibilité de technologies agricoles et de transformation, qui permettent de booster la production et de créer de la valeur ajoutée.

Pour saisir ces nombreuses opportunités, le Gouvernement a adopté une Loi d'Orientation Agricole (LOA) en 2006, qui consacre la politique du développement Agricole (PDA). La mise en œuvre de cette politique à travers le Programme National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA) permet de garantir durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'améliorer le revenu des populations.

La vision du département pour le développement du secteur Agricole s'appuie sur deux piliers : (i) la modernisation des exploitations Agricoles familiales pour une production orientée vers le marché. Ce pilier est mis en œuvre dans le cadre des programmes de résilience et ; (ii) l'intensification, la diversification et la création de synergies intersectorielles dans les grands bassins de production Agricole pour la promotion des entreprises agricoles en vue d'assurer le développement des agropoles connectés aux marchés national, sous-régional, régional et international.

L'agropole est un ensemble d'entreprises circonscrites dans une aire géographique donnée qui entretiennent des relations fonctionnelles dans leurs activités de production, de transformation, de services d'appui et de commercialisation d'un produit végétal, animal, halieutique, forestier ou faunique donné. Les agropoles sont des zones de prédilection pour la concentration des investissements privés et publics pour l'accroissement de la production et de la productivité. Ce sont donc, des bassins agro-industriels intégrés visant à valoriser les productions végétale, animale, forestière et aquacole des zones agro-écologiques rurales et périurbaines.

Les agropoles à travers l'articulation entre les secteurs primaire, secondaire, tertiaire et la concentration des infrastructures et des services d'appui dans les grands bassins de production Agricole permettent de lever les contraintes, les défis et de saisir les opportunités ci-dessus évoqués. En effet, la transformation et la valorisation des produits créent plus de richesse dans le secteur Agricole et augmentent sa contribution à la croissance économique. En outre, les agropoles favorisent l'aménagement du territoire, le développement local et régional, ce qui est conforme, d'une part aux politiques nationales (décentralisation, aménagement du territoire, développement industriel, etc.) et à celles de l'intégration régionale et sous-régionale (UEMOA, CEDEAO, NEPAD) d'autre part.

La note conceptuelle des agropoles a été adoptée par le Gouvernement le mercredi 9 juillet 2014, qui a instruit au Ministère du Développement Rural (MDR) d'entreprendre les études de faisabilité en vue de déterminer les conditions d'opérationnalisation de la mise en place des agropoles.

Les principales priorités visées par la réalisation des études de faisabilité des agropoles sont, entre autres :

- a. la recherche de l'articulation entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire pour la valorisation des productions Agricoles par la transformation et la réduction des pertes post-récolte ;
- b. la création des emplois dans les régions à travers la concentration des investissements autour des filières porteuses qui permettent de fixer davantage les populations rurales ;
- c. le développement du partenariat public-privé, qui permet de combler le déficit de financement avec l'apport des investissements privés ;
- d. le développement des synergies intersectorielles (transport, industrie, énergie, commerce, etc.) pour promouvoir une agro-industrie de pointe.

La spécificité de cette étude réside dans le fait qu'elle nécessite la mobilisation d'expertises nationales et internationales et exige de larges concertations, au vu du caractère innovant et intersectoriel de l'approche de développement des agropoles au Mali.

II. Objectifs

a. Objectif global:

L'objectif global de l'étude est d'établir la faisabilité institutionnelle, technico-économique, sociale et environnementale de la mise en place des agropoles au Mali dans le cadre d'un partenariat public – privé impliquant les collectivités territoriales et les organisations paysannes.

b. Objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques sont :

- ✓ identifier dans les bassins choisis les filières de production Agricoles porteuses dans lesquelles des chaînes de valeurs seront développées;
- ✓ proposer les mesures instituant un cadre institutionnel réglementaire et législatif incitatif pour le développement de partenariat public-privé adapté aux agropoles ;
- ✓ identifier et évaluer les types d'infrastructures et équipements de base nécessaires au développement des agropoles ;
- ✓ proposer les industries de transformation et les types de produits à développer dans chaque agropole ;
- ✓ identifier les entreprises et les services d'appui nécessaires au développement des agropoles ;
- ✓ identifier les besoins de renforcement de capacités dans les agropoles (formation, recherche, innovations technologiques, etc.) ;
- ✓ définir les mesures nécessaires à la promotion du développement inclusif et des questions genre ;
- ✓ évaluer les impacts environnementaux et sociaux de la mise en place des agropoles ;
- ✓ élaborer un plan d'affaires des agropoles (coûts, stratégies etc.) ;
- ✓ proposer un cadre logique pour l'opérationnalisation des agropoles ;
- ✓ élaborer un système d'information géo-référencié pour les agropoles.

Description du contenu de l'étude :

Le consultant doit présenter un rapport contenant les informations suivantes :

- résumé des informations clés sur les agropoles ;
- aperçu sur les structures de financement des agropoles ;
- présentation du projet de développement des agropoles qui comportera les points ci-après :
 - contexte du projet- description, objectifs et justification du projet ;
 - caractérisation des différents bassins de production devant abriter les agropoles ;
 - conditions requises pour le développement des agropoles ;
 - mesures législatives et réglementaires nécessaires à la promotion des agropoles ;
 - création d'un cadre institutionnel pour la promotion des agropoles ;
 - développement des infrastructures et équipements de base indispensables aux agropoles ;
 - besoins des services d'appui indispensables au développement de l'agro-industrie ;
 - ciblage et évaluation des marchés potentiels ;
 - identification des acteurs et leurs rôles dans la promotion des agropoles
- questions transversales:
 - foncier rural ;
 - financement des agropoles ;
 - genre et environnement ;

- formation et recherche ;
- mesures d'accompagnement comprenant :
 - renforcement des capacités des services chargés de la promotion des agropoles ;
 - promotion du développement inclusif dans les agropoles ;
 - accompagnement du secteur privé et de la profession Agricole;
 - risques et mesures à envisager ;
- estimation des investissements et charges opérationnelles des agropoles ;
- analyse compétitive et stratégie de mise en œuvre des agropoles ;
- analyse de la faisabilité institutionnelle et technico-économique des agropoles ;
- Cadre logique pour l'opérationnalisation de chaque agropole.

III. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

- ✓ la pertinence du choix des bassins de production devant abriter les agropoles est confirmée ;
- ✓ les filières de production Agricoles porteuses dans lesquelles des chaînes de valeurs seront développées à travers les agropoles sont identifiées dans chaque bassin ;
- ✓ les avantages compétitifs des bassins de production sont analysés et établis ;
- ✓ les mesures instituant un cadre organisationnel, institutionnel, réglementaire et législatif incitatif aux investissements privés dans les agropoles sont proposées ;
- ✓ les types de partenariat public-privé adaptés aux agropoles sont définis ;
- ✓ les différents types d'infrastructures et équipements de base nécessaires au développement des agropoles sont identifiés et évalués ;
- ✓ les différentes industries de transformation et les types de produits à développer dans les agropoles sont définis ;
- ✓ les impacts environnementaux et sociaux de la mise en place des agropoles dans les bassins de production sont évalués ;
- ✓ les mesures nécessaires à la promotion du développement inclusif de chaque zone et les modalités de prise en compte des questions de genre sont définies ;
- ✓ les différents types d'entreprises et de service d'appui par agropole sont identifiés et leurs zones de concentration délimitées ;
- ✓ les besoins de renforcement de capacités autour des agropoles (formation, recherche, innovations technologiques, etc.) sont identifiés.
- ✓ le coût du programme des agropoles au Mali évalué ;
- ✓ le cadre logique de chaque agropole proposé ;
- ✓ des cartes géo-remercées des agropoles élaborées ;
- ✓ un schéma d'opérationnalisation des agropoles élaboré ;
- ✓ un système d'information pour la promotion des agropoles au Mali proposé.

V. Sources de financement :

Le financement des études de faisabilité sera assuré par l'Etat et les partenaires techniques et financiers (PTF). Lors des concertations pour l'élaboration de la note conceptuelle des agropoles, certains PTF ont manifesté leur intérêt pour le financement des études de faisabilité et la mise en place des agropoles.

IV. Mission/Tâches du consultant

La mission du consultant portera sur les aspects essentiels suivants :

1. Confirmation de la pertinence du choix des bassins de production

Les études de l'ex - Cellule d'Analyse et de Prospective de la primature ont identifié des bassins de production Agricoles dans l'ensemble des zones agro écologiques du Mali. Sur la base de ces résultats et en prenant en compte les différents bassins hydrographiques, la note conceptuelle des agropoles a permis d'établir onze (11) bassins de production susceptibles d'abriter des pôles de développement agro industriels.

Deux types d'agropoles ont été définis selon des critères de niveau de production, d'existence d'infrastructures de base et de cadre réglementaire, à savoir : Agropoles de type I (zone Office du Niger) favorable à la mise en place rapide des agropoles, Agropoles de type II : l'ensemble des autres zones de production qui sont moins équipées que la zone ON.

Sur la base de l'analyse de la documentation disponible et des visites ciblées de terrain, le consultant procédera à la vérification et à la confirmation des choix de ces bassins de production.

Plus spécifiquement, le consultant portera une attention particulière à l'analyse des zones de l'Office du Niger et de Kidal sur lesquelles le Gouvernement a décidé de réaliser en priorité des agropoles. En plus de ces zones il proposera trois (03) autres zones de production pour l'installation des agropoles à moyen termes.

2. Caractérisation des bassins de production, des filières porteuses et des marchés cibles

Le consultant caractérisera chacun des bassins de production identifiés en termes de filières et d'acteurs impliqués, d'infrastructures, d'équipements, de services d'appui. Ensuite, il étudiera les possibilités de développement des filières porteuses dans lesquelles des chaînes de valeurs peuvent être développées. Parmi ces filières, il proposera une hiérarchisation en vue d'établir le choix de l'agropole prioritaire à installer dans la zone.

Pour les filières identifiées, le consultant devra s'assurer de l'existence de marchés cibles (national, sous régional, régional et international) pour les produits des agropoles.

3. Recherche d'une meilleure articulation des secteurs primaire, secondaire et tertiaire

Afin d'obtenir des retombées significatives sur l'économie nationale (augmentation du rythme de croissance de l'économie, création d'emplois, réduction de l'exode rural, etc.), le consultant établira les liens de fonctionnalité entre les différents secteurs. Cette intégration, source de complémentarité entre les différents secteurs permettra d'assurer une meilleure valorisation des productions Agricoles et de générer des gains de productivité par la transformation des produits.

4. Proposition d'un cadre institutionnel, législatif, réglementaire et incitatif aux investissements privés

Le consultant analysera les cadres d'investissement existant et proposera un cadre institutionnel réglementaire et législatif attractif pour la promotion des investissements privés dans les agropoles. Cette analyse tiendra compte du climat des affaires et proposera des mesures d'amélioration pour la promotion des agropoles.

Pour la mise en place des agropoles il est prévu que le Comité Exécutif National de l'Agriculture (CENA) jouera le rôle d'organe d'orientation et de pilotage de l'ensemble du processus. En ce qui concerne la promotion et l'opérationnalisation des agropoles, il est envisagé la mise en place d'une structure autonome. Le consultant devra donc confirmer la pertinence de ces choix et définir les missions et attributions de la structure de gestion des agropoles en tenant compte de l'environnement institutionnel actuel (centre de promotion de l'industrie agroalimentaire, Agence d'aménagement des Zones Industrielles, Agence pour la Promotion des Investissements, etc.).

5. Les principaux acteurs concernés

Les agropoles seront développés à travers un partenariat-public-privé. Les acteurs des agropoles sont : (i) l'Etat, qui joue un rôle de facilitateur et finance les infrastructures structurantes; (ii) les exploitants agricoles ; (iii) les organisations professionnelles agricoles ; (iv) les collectivités territoriales ; (v) les chambres régionales d'agriculture ; (vi) la chambre de commerce et d'industrie et l'organisation patronale des industries; (vii) les privés, acteurs clés des agropoles sont les principaux investisseurs et prestataires de divers services nécessaires à l'intensification et la transformation des produits agricoles; (viii) les services techniques ; (ix) les institutions de formation et de recherche ; (x) les partenaires techniques et financiers.

6. Proposition de types de partenariat public-privé adaptés aux agropoles

Dans le cadre du programme d'installation des agropoles, le consultant devra définir le rôle de chaque acteur (Etat, privés, producteurs agricoles, collectivités, institutions de financement, société civile, etc.) en vue de l'établissement de partenariat public privé fécond.

7. Identification des différents types d'industries de transformation appropriées

En fonction de la filière porteuse et des produits à développer dans chaque zone, le consultant définira les différents types d'unités industrielles appropriées (dimensionnement et estimation des coûts d'investissement) dans l'approche chaîne de valeur.

8. Identification des besoins des différents types d'infrastructures et équipements de base nécessaires au développement des agropoles

Le consultant procédera à l'état des lieux des infrastructures et équipements existants dans chaque zone. Cette situation de référence permettra au consultant d'élaborer un plan de développement des infrastructures et équipements des zones d'implantation des agropoles.

9. Définition des impacts environnementaux et sociaux de la mise en place des agropoles

Le consultant conduira une évaluation environnementale stratégique du programme d'installation des agropoles.

Par ailleurs, il indiquera des orientations pour la conduite des études d'impact environnemental et social spécifiques liées aux différents types de projets à mettre en œuvre dans le cadre des agropoles.

10. Détermination des mesures nécessaires au développement inclusif dans les différentes zones de promotion des agropoles

La promotion des agropoles devant se faire avec l'implication de l'ensemble des acteurs de la zone, le consultant identifiera et évaluera toutes les mesures et activités à mettre en œuvre pour permettre un développement harmonieux de la zone.

Ainsi, dans le cadre de la promotion des agropoles, des activités spécifiques seront initiées en faveur de tous les acteurs locaux conduisant à un développement inclusif de la zone.

11. Identification des différents types d'entreprises et de service d'appui par agropole

Sur la base de l'analyse de la situation actuelle de chaque zone et des filières à promouvoir, le consultant identifiera les différents types d'entreprises et de services d'appui nécessaires à la promotion de l'agropole.

Il devra, par la suite, élaborer un plan de création ou de renforcement desdites entreprises et services d'appui.

12. Définition des besoins de renforcement de capacités autour des agropoles

La promotion des agropoles passera par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs concernés par rapport aux différentes filières retenues dans les bassins.

Le consultant procédera à un diagnostic de l'ensemble des besoins (formation, recherche, innovations technologiques, etc.), proposera un programme de renforcement de capacités. Ce programme devra prendre en charge les aspects de création et/ou de renforcement des centres de recherche, de formation et d'application des innovations technologiques.

V. Méthodologie

Choix méthodologiques

La méthodologie de l'étude s'articulera autour de deux phases suivantes :

1^{ère} phase : Etat des lieux (diagnostic)

1.1 Avant le démarrage des travaux d'études, le MDR organisera une rencontre avec les experts du consultant pour passer en revue les termes de référence afin d'harmoniser le niveau de compréhension des différentes parties prenantes à l'étude.

1.2. Le MDR mettra à la disposition du consultant l'ensemble de la documentation disponible sur les différents bassins de production. Après analyse de cette documentation, le consultant établira son programme de visites de terrain, de rencontres et les projets de guides d'entretien et fiches d'enquête qu'il juge nécessaires. Ces outils seront soumis à un atelier d'approbation qui regroupera les représentants des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des agropoles.

Analyse des données collectées et rédaction des rapports

2.1. Suite aux visites de terrain, le consultant élaborera un rapport d'étape relatif à la confirmation de la pertinence du choix des bassins de production, à l'identification des filières porteuses et à l'établissement des avantages compétitifs des bassins de production. Ce rapport sera soumis également à un atelier d'approbation qui regroupera les représentants des services techniques impliqués dans la mise en œuvre des agropoles.

2.2. Le consultant poursuivra les travaux d'études sur la base des recommandations de l'atelier et élaborera le rapport provisoire de l'étude de faisabilité des agropoles. Ce rapport sera soumis à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place des agropoles et sera approuvé à l'issue d'un atelier national.

2^e Phase : Faisabilité des cinq agropoles retenus : Office du Niger, de Kidal et des trois (3) autres

Pour chacun des cinq agropoles retenus, le consultant devra procéder à des investigations spécifiques qui lui permettront de caractériser :

- ⇒ la situation actuelle de la zone en mettant en exergue les potentialités à valoriser et les contraintes à lever,
- ⇒ le cadre institutionnel et réglementaire actuel de la zone ;
- ⇒ l'état des infrastructures et équipements existants ;
- ⇒ la situation des débouchés potentiels pour les produits issus des agropoles à mettre en place ;
- ⇒ l'état des lieux des questions transversales comme le foncier, les liens avec la décentralisation, les questions genre, les questions de mobilisation des financements, etc.

Après ce diagnostic, le consultant établira un document d'étude de faisabilité de l'agropole considéré dans lequel seront envisagées les actions à entreprendre. Le document de l'étude de faisabilité de l'agropole comprendra un rapport de synthèse qui définit la faisabilité de l'installation de l'agropole, et des rapports thématiques en annexe qui constituent la contribution des différents experts de l'équipe.

A la fin de l'étude de chaque agropole, un atelier de validation regroupant l'ensemble des acteurs concernés sera organisé. Le consultant prendra en charge l'ensemble des observations et recommandations formulées et produira une version définitive de l'étude de faisabilité de l'agropole.

Les sources principales d'information et les documents de référence

Les principales sources d'informations que le consultant pourra consulter sont entre autres : les départements ministériels, les services techniques, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, le secteur privé et la société civile, etc.

Le consultant disposera de la documentation disponible à ces différents niveaux notamment : le rapport relatif aux pôles économiques régionaux, les plans de développement économique et social des communes, les schémas locaux et régionaux d'aménagement des territoires et les différentes stratégies sectorielles de développement, le rapport du recensement industriel, etc.

Impact environnemental du projet : La mise en œuvre des agropoles va entraîner la création de plusieurs types infrastructures industrielles, de transport, de commercialisation, communication, etc. qui vont avoir des impacts importants sur l'environnement. Le consultant devra donc procéder à une évaluation stratégique desdits impacts et proposera des mesures d'atténuation.

La gestion des risques : Le consultant devra prendre en compte les risques liés à la mise en œuvre des agropoles notamment les questions sécuritaires, les conséquences des aléas et du changement climatique et tout autre type de risques qu'il aurait identifié. Il doit faire des propositions de mesures d'atténuation de ces risques.

Les besoins en renforcement des capacités : La mise en œuvre des agropoles nécessite des nouvelles capacités techniques et institutionnelles. Le consultant devra accorder une attention particulière à l'identification et à l'analyse des capacités à mettre en place. Il élaborera à cet effet un plan d'action pour le renforcement des capacités au niveau des agropoles.

La méthodologie ci-dessus développée est donnée à titre indicatif, le consultant fera dans son offre une proposition méthodologique plus détaillée qui pourra compléter ou modifier la présente méthodologie.

VII. Profils du consultant /Expertise requise

Le consultant doit mobiliser un nombre important d'experts pour couvrir l'ensemble du domaine de l'étude de faisabilité. A cet effet la proposition de l'équipe d'experts est la suivante :

1. Le chef de mission:

Il est le chef de l'équipe d'experts, à cet effet il coordonne, oriente et anime les activités des autres membres de l'équipe. Il doit disposer d'une expérience avérée dans la mise en place des agropoles. A ce titre, il est chargé :

- d'orienter et de superviser le travail des autres experts ;
- d'élaborer les outils de collecte et d'analyse nécessaire à la conduite de l'étude ;
- de dresser la typologie des entreprises nécessaires à la promotion des agropoles ;

- de proposer une liste des entreprises autres que celles de production agroindustrielles nécessaires au bon fonctionnement des agropoles ;
- d'estimer la taille des investissements liés à ces différentes entreprises ;
- d'élaborer les plans d'implantation des agropoles en tenant compte des différents types d'infrastructures et équipements nécessaires à l'agropoles (parcs industriels, zones de stockage des produits, etc.) ;
- de procéder à l'élaboration du rapport de synthèse des différents rapports thématiques des experts et à l'analyse de la faisabilité des agropoles ;
- d'effectuer tout autre travail pouvant concourir à la faisabilité des agropoles.

La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en économie, avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la planification, de la mise en place et de la gestion des agropoles.

2. Agroéconomiste :

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à l'économie agricole en procédant :

- à l'analyse prospective du secteur agricole;
- à la proposition de dispositif de suivi-évaluation des Politiques agricoles;
- à la conception des fiches de Projets/Programmes agricoles retenus dans les bassins de production ;
- à l'analyse des systèmes de production Agricoles en vue de dégager les filières porteuses;
- à l'analyse financière et économique des chaînes de valeurs des filières retenues ;

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine de l'agroéconomie en lien avec les agropoles. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en agroéconomie avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'économie des exploitations Agricoles.

3. Planificateur (aménagement du territoire)

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire en procédant ;

- à la collecte et analyse des schémas d'aménagement du territoire existants ;
- à la formulation de propositions d'intégration des agropoles dans les schémas d'aménagement du territoire ;
- à la participation à la conception des fiches de projets.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine de la planification du développement territorial et avoir une expérience de 10 ans dans le domaine des études d'élaboration des schémas directeurs.

4. Juriste spécialisé en gestion des questions foncières

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions liées à la sécurisation et la gestion foncière. Il s'occupe des questions :

- de la sécurisation foncière des exploitations Agricoles ;
- de la gestion décentralisée des ressources foncières ;
- de la gouvernance foncière (gestion équilibrée des ressources foncières en relation avec les différents corps de métiers).

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine du droit foncier rural. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en droit, avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des études foncières rurales.

5. Spécialiste Génie rural :

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives aux infrastructures hydro-agricoles:

Le spécialiste Génie Rural sera chargé :

- de l'identification des terres aménageables dans les différents bassins de production ;
- de la description des spécifications techniques et des modèles des ouvrages selon le site retenu ;
- de l'évaluation des infrastructures et équipements hydro agricole nécessaires dans les agropoles retenus ;
- de la participation à l'établissement de la cartographie et le SIG des agropoles ;

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine du génie rural. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en génie rural ou hydraulique agricole avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine du génie rural.

6. Zootechnicien (spécialiste en productions animales)

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la planification de l'intensification des productions animales et le pastoralisme au niveau des agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de collecter les données (stratégies du sous-secteur élevage, répertoires des études, projets/programmes en cours ou clôturés dans le domaine des productions et de la santé animales, données statistiques, etc.) ;
- d'analyser des politiques nationales en matière de développement des productions animales en lien avec celles de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'Union Africaine ;
- d'analyser des filières d'élevage identifiées et leurs chaînes de valeur ;
- d'analyser de la taille et des caractéristiques du cheptel et des contraintes liées à l'intensification des productions animales dans la zone concernée ;
- de décrire les modes d'organisation des acteurs des filières d'élevage et leur dynamique et proposer des modes d'organisation à promouvoir pour une meilleure gestion des ressources pastorales, d'intensification et de modernisation des productions animales dans l'agropole ;

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine des productions animales. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en zootechnie avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'élevage.

7. Ingénieur agronome

L'ingénieur agronome est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la planification de l'intensification des productions végétales au niveau des agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de collecter les données (stratégies du sous-secteur agricole, répertoires des études, projets/programmes en cours ou clôturés dans le domaine des productions végétales, données statistiques, etc.) ;
- d'analyser les politiques nationales en matière de développement des productions végétales en lien avec celles sous régionales, régionales et internationales ;
- d'analyser les filières de production végétale identifiées et leurs chaînes de valeur ;
- d'analyser les caractéristiques des exploitations agricoles et des contraintes liées à l'intensification des productions végétales dans la zone concernée ;
- de décrire les modes d'organisation des acteurs des filières agricoles et leur dynamique et proposer des modes d'organisation à promouvoir pour une meilleure gestion des systèmes de production agricole, d'intensification et de modernisation des productions végétales dans l'agropole ;

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine des productions végétales. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en agronomie avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des productions agricoles.

8. Expert halieute

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la pêche et à l'aquaculture. A ce titre, il est chargé entre autres de :

- de collecter les données (stratégies du sous-secteur halieutique, répertoires des études, projets/programmes en cours ou clôturés dans le domaine de l'aquaculture, données statistiques, etc.) ;
- d'analyser des politiques nationales en matière de développement des productions halieutique et aquacole en lien avec celles sous régionales, régionales et internationales ;
- d'analyser des filières halieutiques et aquacoles identifiées et leurs chaînes de valeur ;
- d'analyser de la taille et des caractéristiques des ressources halieutiques et aquacoles des contraintes liées à l'intensification des productions halieutique et aquacoles dans la zone concernée ;
- de décrire les modes d'organisation des acteurs des filières halieutiques et aquacoles et leur dynamique et proposer des modes d'organisation à promouvoir pour une meilleure gestion des ressources halieutiques et aquacoles, d'intensification et de modernisation des productions halieutiques et aquacoles dans l'agropole ;

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine des productions halieutiques et aquacoles. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en production halieutiques et aquacoles (zootechnicien, forestier, agronome, etc. spécialisés et productions halieutiques) avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de des productions halieutiques et aquacoles.

9. Expert en environnement

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à l'écosystème et les risques y afférents et proposer des solutions en rapport avec la mise en place de l'agropole. A ce titre, il aura en charge :

- de faire l'état des lieux des questions environnementales dans l'agropole ;
- de faire l'évaluation environnementale stratégique de la zone ;
- de proposer des mesures générales de prévention et de préservation de l'environnement en rapport avec la mise en place des agropoles ;
- de proposer un plan de gestion environnementale et sociale de l'agropoles ;

Il doit disposer d'une solide expérience dans le domaine des questions environnementales. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en environnement avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'environnement.

10. Expert en productions forestières et fauniques :

Il est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives aux productions forestières et fauniques en rapport avec la mise en place de l'agropole. A ce titre, il aura en charge :

- de faire l'état des lieux des productions forestières (non ligneuses) et fauniques dans l'agropole ;
- de proposer des plans de mise en valeur des ressources forestières (non ligneuses) et fauniques dans l'agropole ;

Il doit disposer d'une solide expérience dans le domaine des productions forestières et fauniques. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en foresterie avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine.

11. Spécialiste genre

L'expert(e) spécialiste genre est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives au genre/équité dans la mise en place des agropoles. Il ou elle devra traiter les aspects suivants :

- Evaluer la problématique de l'équité/genre liée à la promotion des agropoles ;
- Proposer un schéma d'intégration des questions genre dans les étapes de mise en œuvre des agropoles ;
- Elaborer des outils de suivi-évaluation en intégrant de façon spécifique et consistante, les indicateurs liés à l'égalité de genre.

Il ou elle doit disposer d'une solide expérience dans le domaine de l'équité du genre dans les projet/programmes. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure avec une expérience d'au moins 10 ans sur les questions genre.

13. Expert fiscaliste

L'expert fiscaliste est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la fiscalité dans les agropoles en procédant aux actions suivantes :

- Etablir l'état des lieux de la fiscalité dans les zones des agropoles retenues ;
- Identifier des mesures fiscales incitatives pour les investisseurs potentiels dans les agropoles ;
- Proposer une fiscalité appropriée au développement des agropoles.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine de l'analyse des systèmes fiscaux liés au développement des entreprises. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en droit/fiscalité avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la fiscalité.

13. Expert agro-industrie

L'expert en agro-industrie est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la conception et à la mise en œuvre des entreprises agroindustrielles. A ce titre il est chargé :

- de l'identification des types d'unités agroindustrielles adaptés aux conditions des bassins de production étudiés ;
- du dimensionnement des unités agroindustrielles et l'estimation des coûts d'investissement ;
- de la proposition de technologies capables de fournir des produits de qualité aptes à la certification et la labellisation.
- de la proposition d'un schéma de densification du tissu productif et l'augmentation de la performance des PMI/PME opérant dans les agropoles.

Il doit disposer d'une solide expérience dans le domaine de l'agro-industrie. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en technologie agroindustrielle avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'agro-industrie.

14. Spécialiste marketing

L'expert en marketing est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à l'identification des marchés potentiels aux niveaux national, sous-régional, régional et international. A ce titre il est chargé :

- de l'analyse de la structure du marché (offre et demande) des produits agroindustriels au plan national, sous régional, régional et international ;
- de l'étude de l'environnement concurrentiel de l'évolution des agropoles et proposer des stratégies de conquête des parts de marché pour les produits de l'agropole ;

Il doit disposer d'une solide expérience dans le domaine du marketing d'entreprises. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en économie spécialisé en marketing avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine du marketing.

15. Juriste institutionnaliste

L'expert juriste institutionnaliste est chargé de traiter l'ensemble des questions institutionnelles de la promotion des agropoles. A ce titre il est chargé :

- de l'analyse de l'arsenal législatif et réglementaire actuel régissant le secteur agroindustriel et proposer un dispositif adapté à la promotion des agropoles ;
- de l'identification des acteurs et partenaires pour la mise en œuvre des agropoles dans les bassins de production ;

- de la proposition d'un mécanisme de mise en synergie de l'ensemble des acteurs avec la promotion de partenariat public privé ;
- de l'élaboration d'un plan de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs dans toutes les étapes de mise en œuvre des agropoles ;
- de la proposition d'un cadre institutionnel pour l'Agence de promotion des agropoles.

Il doit disposer d'une solide expérience dans le domaine de l'analyse institutionnelle. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en droit public avec une expérience d'au moins 10 ans dans ce domaine.

16. Expert en infrastructures (transport, communication énergie, eau)

L'expert en infrastructures est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la conception et à la mise en œuvre des infrastructures dans les agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de l'identification et l'analyse de l'ensemble des besoins en infrastructures connexes des agropoles ;
- de la proposition d'un plan de mise en place et de gestion des infrastructures nécessaires au fonctionnement des agropoles ;
- du dimensionnement et l'estimation des coûts de ces différentes infrastructures.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine des infrastructures. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure de génie civil avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des infrastructures.

17. Expert en système d'information /base de données

L'expert en système d'information/base de données est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la constitution d'une base de données dans les agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de la conception de la maquette de la base de données de l'agropole ;
- du renseignement de la base avec les données primaires collectées dans le cadre de l'étude ;
- de l'élaboration d'un plan de formation des acteurs à l'utilisation de la base de données.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine de l'informatique. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en informatique avec spécialisation à la gestion des bases de données, disposant d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine.

18. Expert socio anthropologue

L'expert socio-anthropologue est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives aux aspects sociologiques et anthropologiques de la mise en place des agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de la caractérisation de la situation socio anthropologique des différentes zones d'implantation des agropoles ;
- de l'identification et la prévention des conflits potentiels pouvant être engendrés par la mise en œuvre des agropoles ;
- de la proposition de schémas de résolution des crises ou conflits liés à la création des agropoles ;
- de la proposition de pistes de gestion sociale des questions de déguerpissement et de réinstallation des populations touchées par la mise en place des agropoles.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine de la sociologie. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en socio-anthropologie avec une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine.

19 Géographe spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG)

L'expert géographe spécialiste en SIG est chargé de traitement et du géo référencement des informations cartographiques sur les zones des agropoles. A ce titre, il est chargé :

- de l'établissement d'une cartographie de base des bassins d'implantation des agropoles ;
- de l'établissement d'une situation de références des indicateurs de suivi évaluation des agropoles ;
- de la mise en place du SIG en rapport avec le gestionnaire de la base de données.

Il doit disposer d'une forte expérience dans le domaine des SIG. La qualification requise est un diplôme d'étude supérieure en géographie spécialisé dans les systèmes d'information géographiques avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine des SIG.

La présente liste d'experts reste une proposition qui peut être améliorée par le consultant. Au besoin, il devra faire une proposition en indiquant un nombre de jours /experts maximum.

VIII. Période/ Durée/ Calendrier / Chronogramme d'intervention des experts :

Le chronogramme d'intervention des experts dans le cadre de l'étude se présente comme ainsi :

Activités	Responsable	Période (mois)												Observations		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
1. Recrutement du consultant	MDR/MEF/PTF															
2. Réunion de lancement de l'étude	MDR/consultant															
Première Phase																
2. Collecte et revue documentaire	Consultant															
3. Elaboration des guides de collecte d'informations	Consultant															
4. Production du rapport de premier établissement	Consultant															
5. Missions de terrain pour la collecte d'informations	Consultant/MDR															
6. Présentation des premiers rapports thématiques d'état des lieux	Consultant															
7. Atelier de concertation sur les premiers rapports thématiques	Consultant/MDR															
Deuxième Phase																
8. Conduite des études de faisabilité des cinq (5) agropoles retenus	Consultant															
9. Atelier de validation du rapport provisoire de l'étude de faisabilité des cinq (5) agropoles retenus	Consultant/MDR															
10. Elaboration de la version définitive du rapport de l'étude de faisabilité des cinq (5) agropoles retenus	Consultant															

Ce chronogramme est donné à titre indicatif. Le consultant devra élaborer son propre chronogramme d'intervention détaillé dans lequel il présentera le temps et la synchronisation de l'intervention de chacun de ses experts.

Rapport à soumettre à la fin de la mission

A la suite de ses prestations le consultant devra produire les rapports suivants :

- **Rapport de premier établissement** après la réunion de lancement de l'étude et l'exploitation de la documentation mise à disposition.

Ce rapport devra donner :

- la compréhension du consultant des TDR et de sa méthodologie d'intervention ;
- le point des informations disponibles grâce à l'exploitation de la documentation et le détail des informations complémentaires à rechercher sur le terrain ;
- le chronogramme détaillé définitif d'intervention des experts du consultant.

- **Rapport d'état des lieux**

Après les visites de terrain pour la collecte d'informations, le consultant produira un rapport d'état des lieux incluant ses propositions de choix des bassins et des filières porteuses autour desquelles les agropoles seront bâtis. Ce rapport sera soumis à l'approbation de l'administration au cours d'un premier atelier organisé à cet effet.

- **Rapport provisoire de l'étude de faisabilité des cinq (5) agropoles retenus :**

Le consultant poursuivra la conduite de l'étude de faisabilité sur la base des choix opérés à la suite de l'atelier sur le rapport d'état des lieux. Il produira une version provisoire du rapport de l'étude de faisabilité qui sera soumis à un atelier national de validation. Ce rapport sera présenté sous la forme d'un Rapport de synthèse de l'étude à laquelle seront jointes des annexes constituées des rapports produits par les experts sectoriels.

- **Rapport définitif de l'étude de faisabilité des cinq (5) agropoles retenus :**

Après l'atelier national de validation, le consultant prendra en charge l'ensemble des observations amendements retenus et produira la version définitive du rapport de l'étude faisabilité des agropoles retenus en trente copies dures et la version électronique.

ANNEXES

Annexe 1 : Note conceptuelle des agropoles du Mali ;

Annexe 2 : Tableau d'identification des agropoles

Annexe 2 : Projet de requête de financement de l'étude de faisabilité des agropoles ;